

ID: 069-216902874-20201005-DE13\_2020-DE

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 69720 SAINT BONNET DE MURE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DU 5 OCTOBRE 2020

## 13-10-2020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTRAIDE MAJOLANE - 1000 € -

Nombre	
de	
conseillers	13
en	İ
exercice	
De	12
présents	14
De	11
votants	11

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

<u>Présents</u>: Ms.: Jean-Pierre JOURDAIN – Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA – Olivier SUSINI -

Mmes: Danièle SANTESTEBAN - Audrey SAUNIER - Josiane CHABERT - Martine PINTON - Renée ALIBERT - Francine CLUZEL - Christiane

GOULLET - Nadia OULD CHEIKH - Hélène HEGOBURU -

Date de la convocation :

25/09/2020 Absent excusé: Jean-Pierre JOURDAIN

Résultat du vote : Mm

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 Mme ALIBERT, représentante de l'association Entraide Majolane n'a pas pris

part au vote.

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général

des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'interdiction de déplacement en France (confinement), mesure sanitaire mise en place du 17 mars 2020 à 12 h au 11 mai 2020, qui s'insère dans un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacements en réponse à la pandémie de Covid 19,

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face l'épidémie de Covid 19 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020,

Vu l'implication de l'association Entraide Majolane qui a fait le choix de recentrer sa vocation première celle de l'alimentation alimentaire aux plus démunis et stopper ses activités annexes telles que la vente au public. Elle a dû engager des frais importants pour permettre d'assurer cette mission.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID: 069-216902874-20201005-DE13\_2020-DE

Il est proposé au conseil d'administration de voter un montant de subvention exceptionnelle pour remercier l'association dans son implication et ainsi participer aux dépenses engendrées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour la somme de : 1000 €
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6574

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifié conforme le 6 octobre 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

Jean-Pierre JOURDAIN

Le Maire

Président du CCAS